

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° SE_2025_10916_T
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY DE DÔME
**LES MAIRES DES COMMUNES D'ARRONNES, LE MAYET-
DE-MONTAGNE, CHÂTEL-MONTAGNE, CUSSET, SAINT-
YORRE, BUSSET, BELLERIVE-SUR-ALLIER,
HAUTERIVE, VICHY ET SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN**

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-1 à R411-8, R411-25, R411-29, R411-30 et R417-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

VU l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Puy de Dôme en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame MONTOLLOY, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental du Puy de Dôme, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

VU la demande du comité d'organisation de l'IRONMAN de Vichy demeurant 6, place Garibaldi 06300 NICE représentée par Madame Camille RUEDA LARA ;

Considérant que pour préserver la sécurité des usagers et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'itinéraire de la manifestation sportive de triathlon "IRONMAN de Vichy" qui se déroulera le 24 août 2025.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - LOCALISATION

La manifestation sportive de triathlon "IRONMAN de Vichy" organisée par le comité d'organisation IRONMAN Vichy 6, place Garibaldi 06300 NICE représentée par Madame Camille RUEDA LARA empruntera ou traversera le réseau routier départemental suivant le récapitulatif ci-dessous.

Épreuve cycliste : le 24 août 2025 de 6h00 à 15h0

Département de L'Allier : RD 131, RD 431, RD131,*, RD 121, RD 995, RD 906B, RD 25, RD 207, RD 7, RD 62, RD 176, RD 2209, RD 6E et RD 6.

* Département du Puy de Dôme : RD 434A, RD 434.

Les plans transmis par l'organisateur et annexés au présent arrêté faisant foi (annexe 1).

Le descriptif horaire par sections des routes barrées, accompagné des déviations mises en place par l'organisateur, est annexé au présent arrêté et fait foi (annexe 2).

ARTICLE 2 - RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pour permettre le déroulement de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interrompue dans une plage horaire sur les itinéraires définis à l'article 1. Tous les débouchés de routes départementales, voies communales et chemins ruraux débouchant sur l'itinéraire seront barrés pendant la manifestation.

La neutralisation de la circulation sera effectuée par les forces de l'ordre et les signaleurs de l'autorité organisatrice de l'épreuve, agréés par l'autorité préfectorale.

La circulation sera rétablie à la fin du passage des coureurs par les forces de l'ordre et l'autorité organisatrice de l'épreuve.

Les précédentes prescriptions ne s'appliquent pas :

- véhicules d'intervention et de secours
- véhicules agréés par l'organisation

Dans le cadre du plan de gestion du trafic, en cas d'accident obligeant la mise en œuvre d'un itinéraire de délestage empruntant une route classée Route à Grande Circulation (R.G.C.), l'organisateur devra neutraliser la course afin de donner priorité au trafic de cette dernière.

Dans tous les cas, l'organisateur devra assurer la sécurité des coureurs et des usagers de la route classée route à grande circulation, au droit des traversées et devra éventuellement s'appuyer à cet effet sur l'autorité des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits le long des itinéraires définis à l'article 1 et donnera lieu à la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction conformément à l'article L325-1 du code de la route.

ARTICLE 4 - MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION ET DES DÉVIATIONS

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation par le comité d'organisation IRONMAN Vichy.

Elle sera conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie).

Les déviations seront mises en place par les organisateurs de l'IRONMAN.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 - CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la manifestation, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées dès la manifestation terminée.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la manifestation seront à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les agents du département de l'Allier.

ARTICLE 6 - ARRÊTÉS COMPLÉMENTAIRES

Le présent arrêté pourra être complété par des arrêtés pris par les communes traversées par la manifestation sportive Ironman et complète les arrêtés des communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION ET DIFFUSION

Madame Camille RUEDA LARA (le comité d'organisation IRONMAN Vichy), Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme, Monsieur le Maire d'Arzonnes, Monsieur le Maire du Mayet-de-Montagne, Monsieur le Maire de Châtel-Montagne, Monsieur le Maire de Cusset, Monsieur le Maire de Saint-Yorre, Madame le Maire de Busset, Monsieur le Maire de Bellerive-sur-Allier, Monsieur le Maire de Hauterive, Monsieur le Maire de Vichy, Monsieur le Maire de Saint Sylvestre Pragoulin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy de dôme sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera faite à :

Monsieur le Maire d'Abrest, Monsieur le Maire d'Isserpent, Madame le Maire de La Chapelle, Monsieur le Maire de Molles, Madame le Maire de Nizerolles, Madame le Maire de Saint-Christophe, Monsieur le Maire de Saint-Étienne-de-Vicq, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, Monsieur le Directeur du SAMU du Puy de Dôme, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme, l'Antenne régionale des transports de l'Allier et le Pôle manifestations sportives de la préfecture.

Fait à Moulins, le **11 juillet 2025**

**le Président du Conseil départemental de l'allier
pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef du Service Entretien Exploitation,**

Alain HEDEL



Fait à Clermont-Ferrand, le 3/7/2025

le Président du Conseil départemental du Puy de Dôme
pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef du Service GDP,



Alain Husson

Fait à Arronnes, le 2 juillet 2025

le Maire d'Arronnes,

François SZYPULA



Fait au Mayet-de-Montagne, le 2 JUIL. 2025

Le Maire du Mayet-de-Montagne,

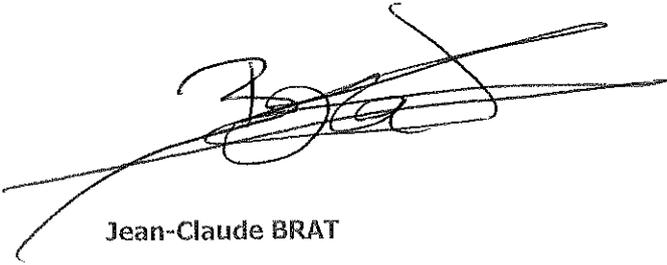
Jean-~~Yves~~ RAYMOND



Fait à Châtel-Montagne, le

21/04/2025

Le Maire de Châtel-Montagne,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Claude Brat', written over a horizontal line.

Jean-Claude BRAT

Fait à Cusset, le 07/07/2025

Le Maire de Cusset,



REPUBLICQUE FRANÇAISE
MAIRIE
de
CUSSET
03300
★
Jean-Sébastien LALOY

Fait à Saint-Yorre, le 4 juillet 2025

le Maire de Saint-Yorre,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Joseph Kuchna".

Joseph KUCHNA

Fait à Busset, le 02/07/2025

le Maire de Busset,

Christine MAGNAUD

Fait à Bellerive-sur-Allier, le 03/07/2025

le Maire de Bellerive-sur-Allier,

F. S.  —

François SENNEPIN

Fait à Hauterive, le 02/07/2025

le Maire de Hauterive,



Didier CORRE

Fait à Vichy, le 07 JUIL. 2025

le Maire de Vichy, 09 JUIL. 2025



F. Aguilera

Frédéric AGUILERA

Fait à SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN, le 02 JUIL. 2025

le Maire de SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN,

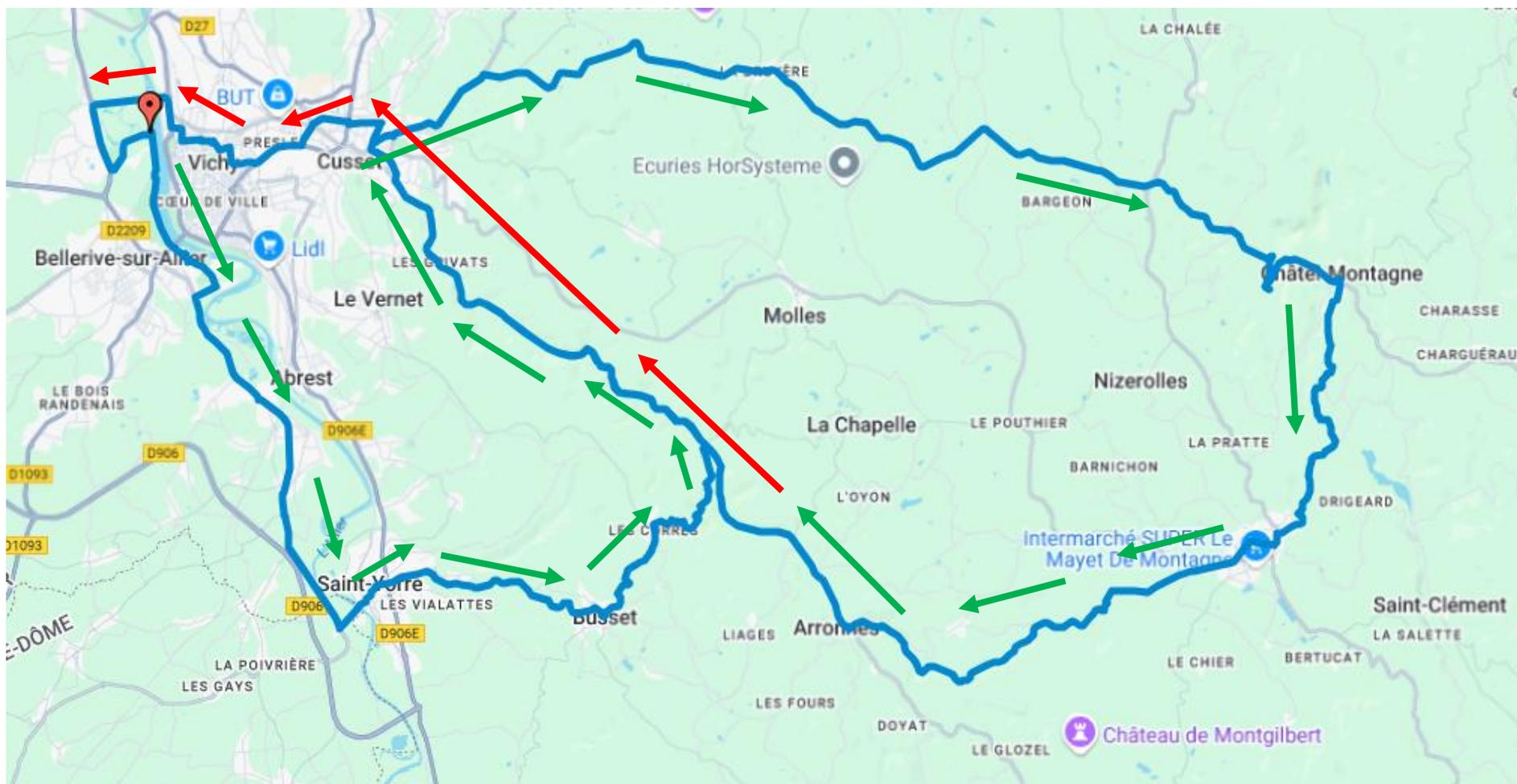


Bernard MANILLERE

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

IRONMAN de Vichy 2025

Parcours vélo

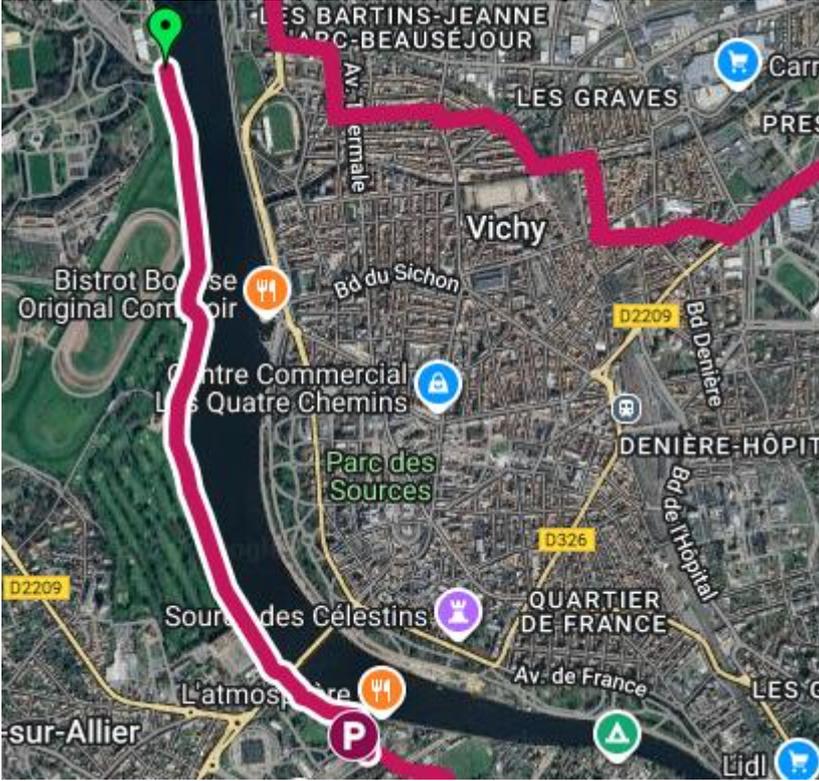




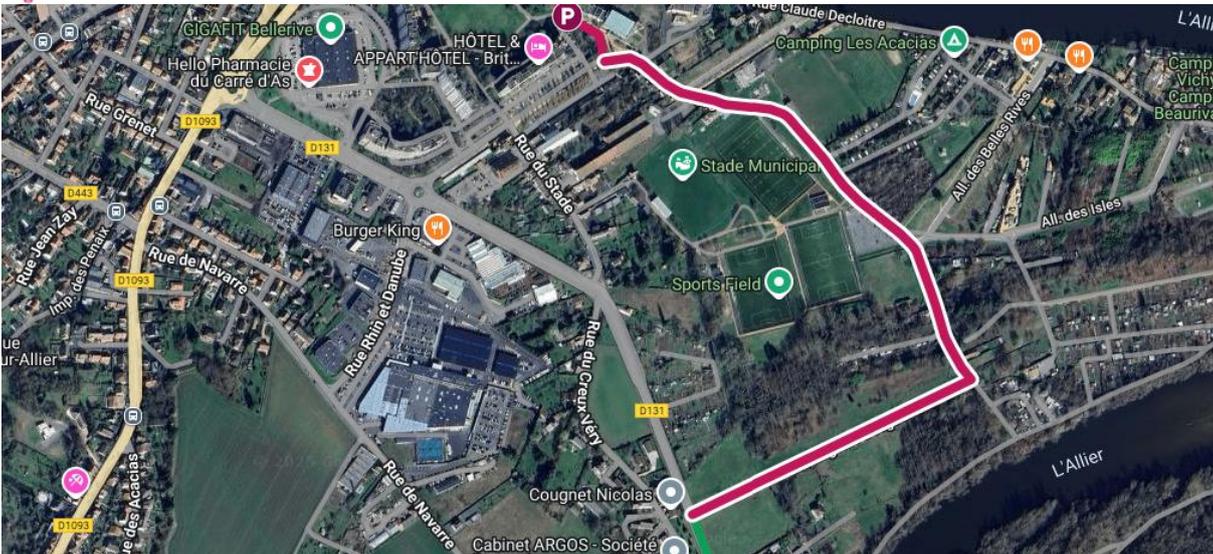
- Début du vélo "IRONMAN 70.3 Vichy"



- Berges de l'Allier (6h20 - 9h30) Fermée totalement à la circulation, sous couvert de l'arrêté de Mr le Maire de Bellerive-sur-Allier.



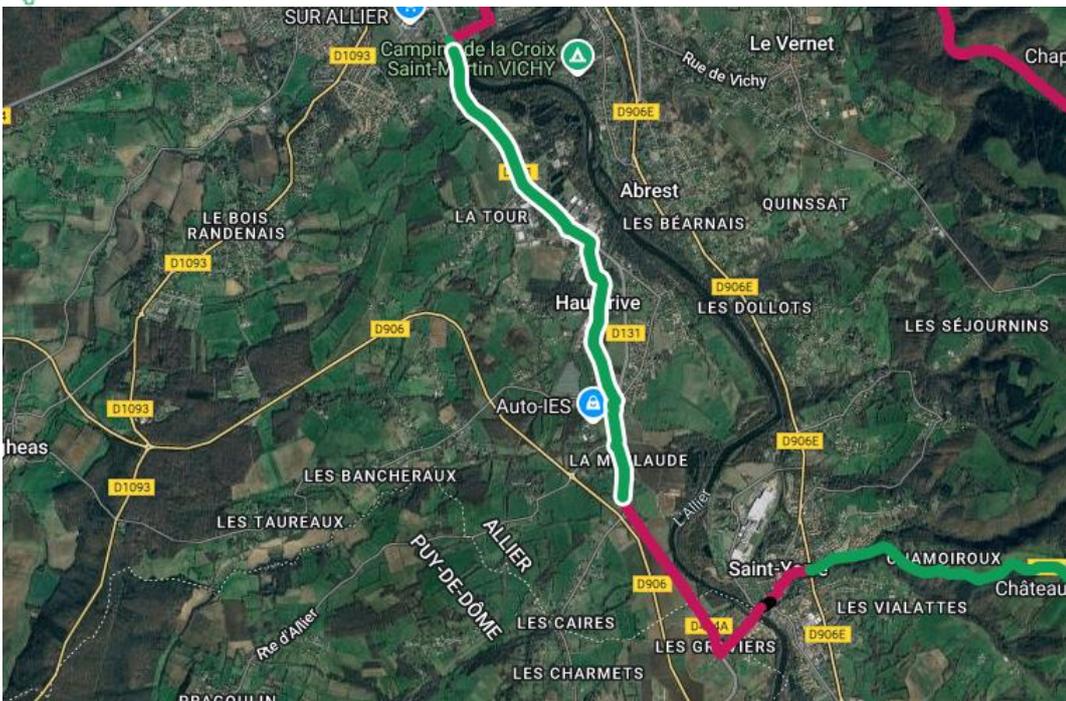
- Rue Eugenie Desgouttes (6h20 - 9h30) Fermée totalement à la circulation, sous couvert de l'arrêté de Mr le Maire de Bellerive-sur-Allier).



- D 131 du PR 0 + 0934 au PR 1 + 0078 Avenue Général de Gaulle (6h20 - 9h30) fermé dans le sens de la course.



- D 131 PR 1 + 0078 au PR 3 + 0409 - D 431 au PR 0 au PR 1 + 0322 - D131 du PR 4 + 0978 au PR 6 + 0002 vers St Yorre (6h30 - 10h00) fermé dans le sens de la course.



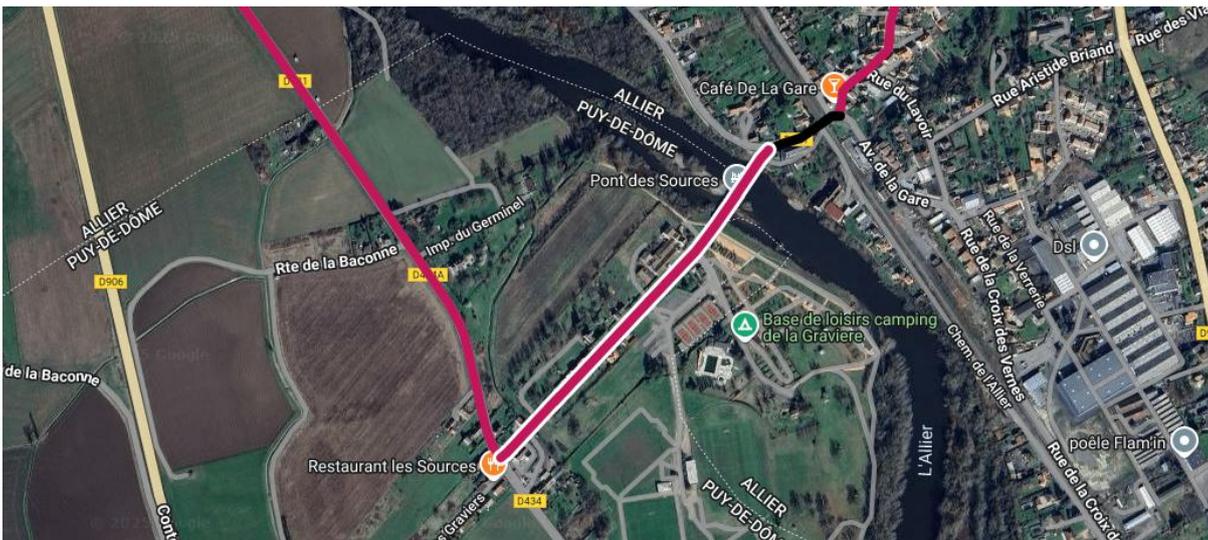
- D 131 Route de Vichy (6h30 - 10h00) D 434A Puy de dôme fermé totalement à la circulation.

📍 Une déviation sera mise en place par les D 434 Puy de Dôme et D 906, D275.



- D 434 Puy de Dôme, Rue des Sources (6h30 - 10h00), D121 du PR 0 au PR 0 + 0241 Fermée totalement à la circulation.

📍 Une déviation sera mise en place par les D 434, D 906, D 906E secteur du Puy de Dôme et de l'Allier.



- D 121 (Av Sources - Av Gare) (6h30 - 10h00) du PR 0 + 0241 au PR 0 + 0291 Sens de circulation inversé (cyclistes à gauche de la route).

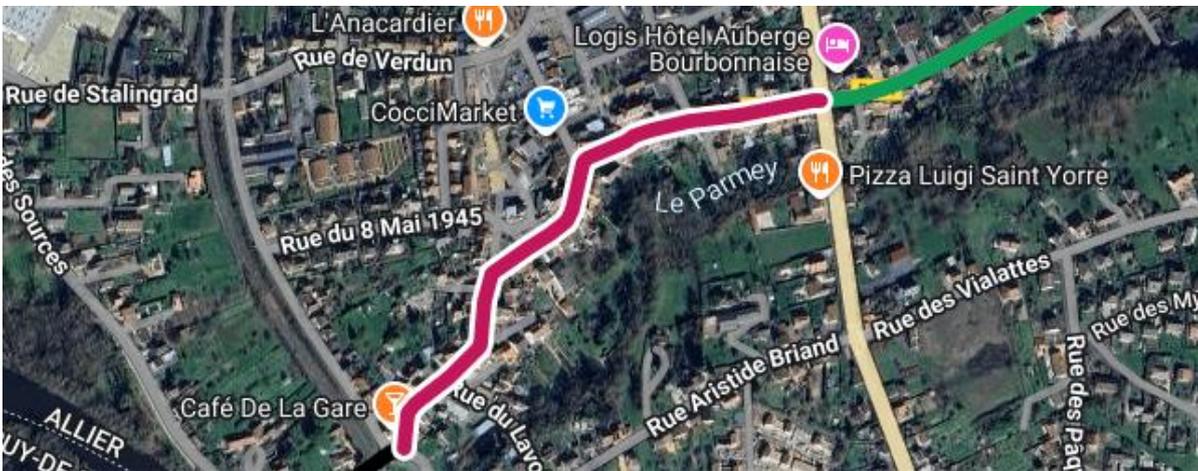
Véhicules autorisés dans le sens de la course de l'Avenue des Sources à l'Avenue de la Gare.

📍 Une déviation sera mise en place par les D 434, D 906, D 906E, secteur du Puy de Dôme et de l'Allier.



- D 121 du PR 0 + 0291 au PR 0 + 0845 Rue Gambetta - Liberté (6h45 - 10h00) Fermée totalement à la circulation.

📍 Une déviation sera mise en place par les D 434, D 906, D 906E, secteur du Puy de Dôme et Allier.



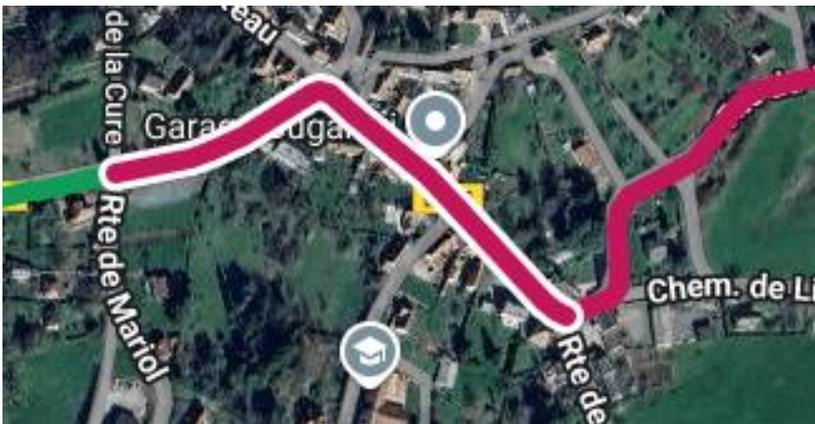
- D 121 du PR 0 + 0845 au PR 4 + 0890 - Busset (6h45 - 10h20) Fermée dans le sens de la course.



- D 121 du PR 4 + 0890 au PR 5 + 0242 Rue Grand Rue- Busset (6h50 - 10h20) Fermée totalement à la circulation.

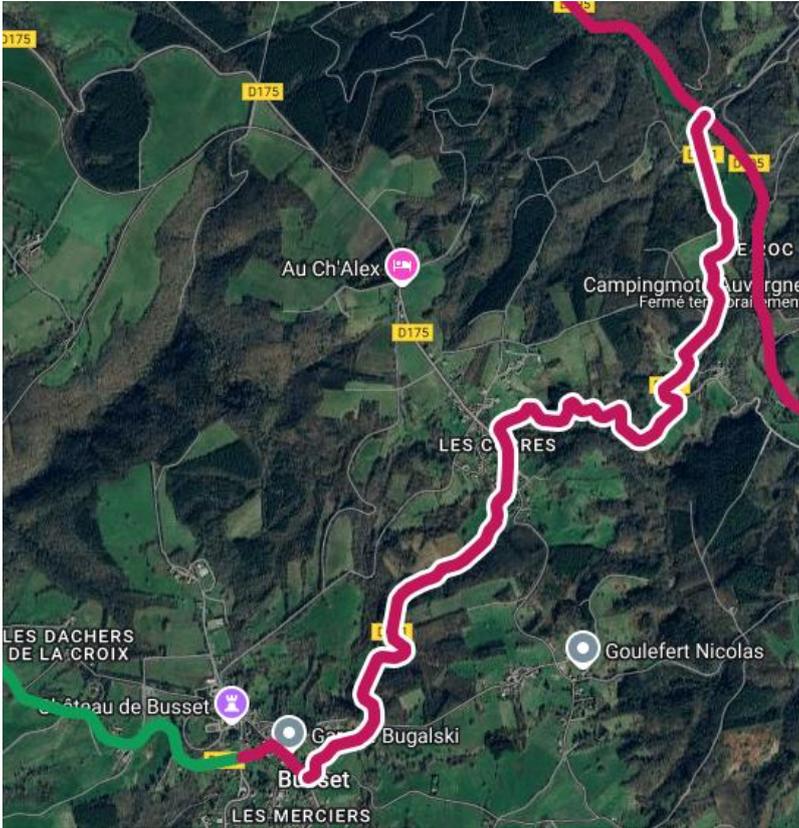


Déviation par Rte de Mariol, rue de Bellevue, Rue des Merciers, Rte de Lachaux.



- D 121 du PR 5 + 0242 au PR 10 + 0092 Rue du Gué Chervais (6h50 - 10h20) Fermée totalement à la circulation

📍 Déviation D 121, D906E, D126, D175, D62



- D 995 du PR 13 + 0578 Arronnes – au PR 0 Cusset (7h00 - 13h00) et D 906B Cusset du PR 0 +422 au PR 0 + 0711 Fermée totalement à la circulation ainsi que la Rue Raymond Rondeau, sous couvert de l'arrêté de Mr le Maire de Cusset pour la partie dans l'agglomération de Cusset.

📍 Une déviation sera mise en place D 62, D 49, D 995.



- D 906B du PR 0 + 0711 au PR 1 + 0063 - Rue Jean Giraudoux - stade (6h00 - 13h00) Fermée totalement à la circulation, sous couvert de l'arrêté de Mr le Maire de Cusset.

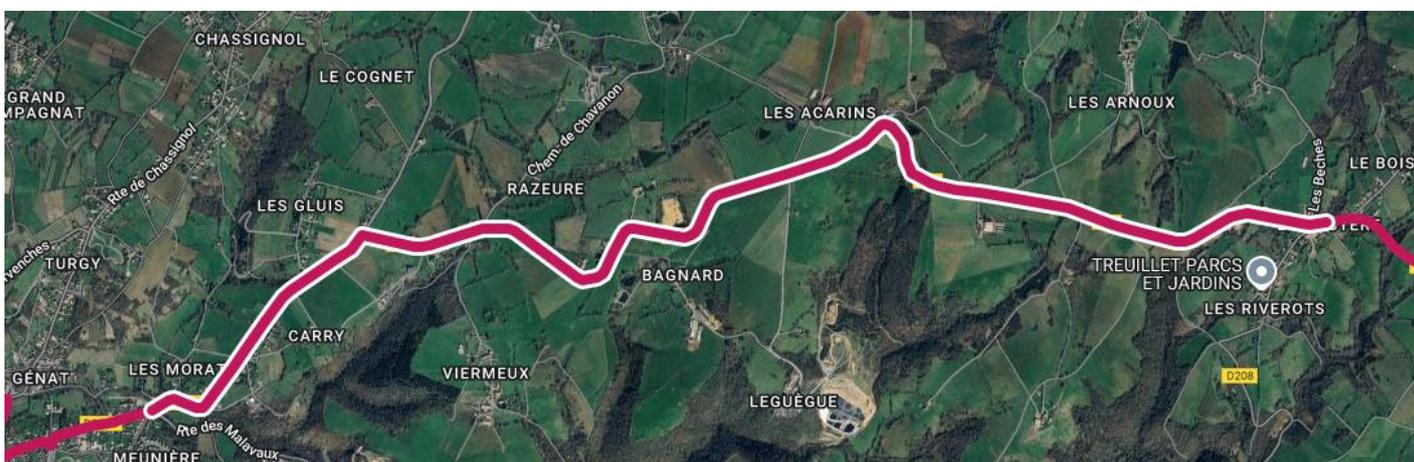


- D 906B du PR 0 + 0711 au PR 1 + 0655 - Rue Jean Giraudoux – jusqu'à D 508 (7h00 - 10h45) Fermée totalement à la circulation, sous couvert de l'arrêté de Mr le Maire de Cusset.



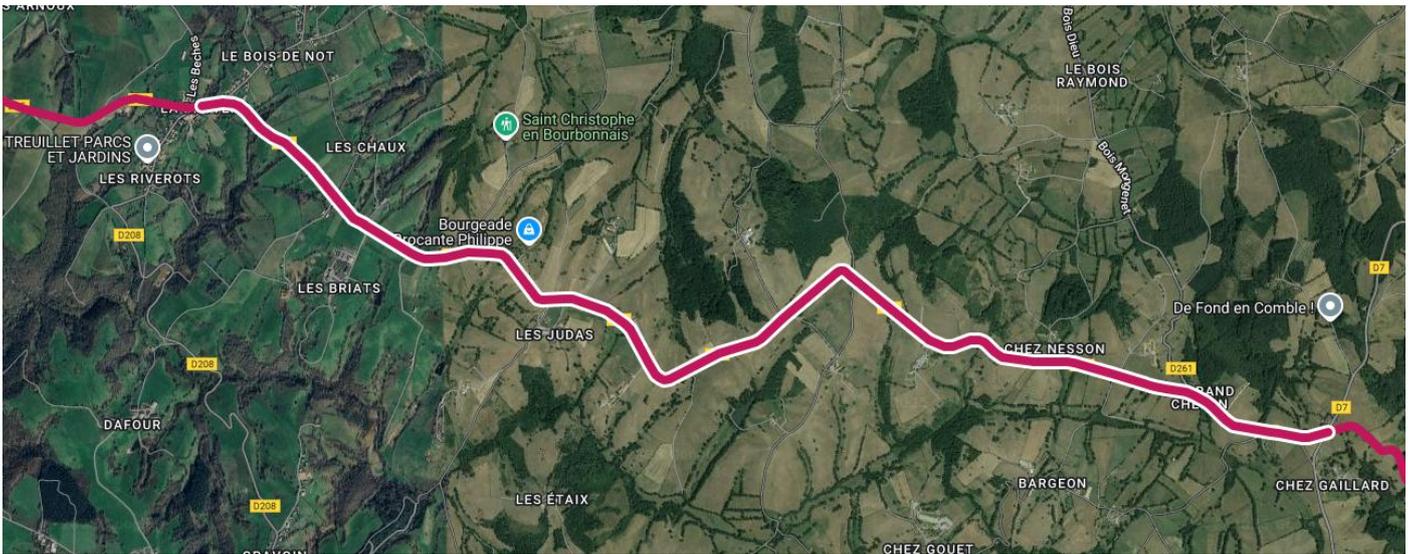
- D 906B du PR 1 + 0655 au PR 3 + 0139 – puis D25 du PR 0 au PR 5 + 0666 (7h10 - 11h00) Fermée totalement à la circulation.

↳ Déviation par D 906B, route de Chassignol pour aller à Cusset, pour la Bruyère D 906E, D 76, D 262.



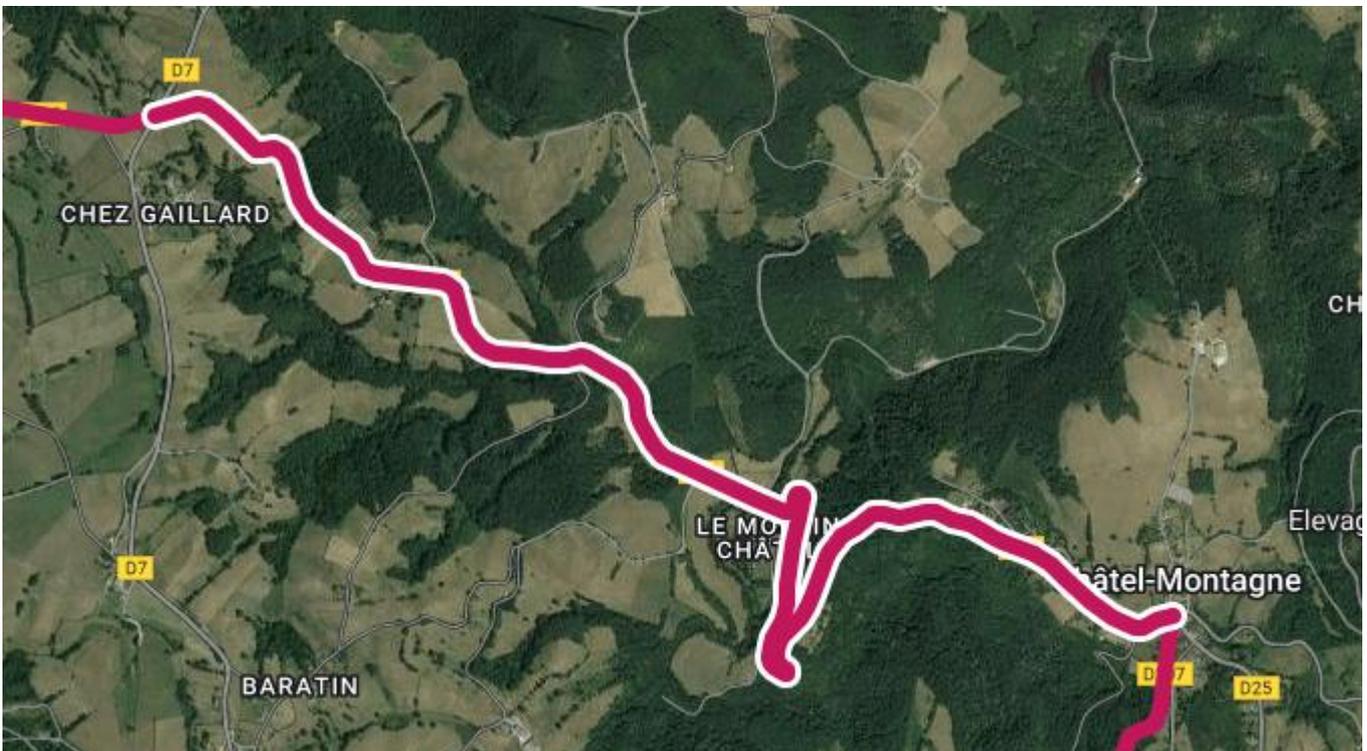
- D 25 du PR 5 + 0666 au PR 13 + 0722 – D 7 (7h15 - 11h20) Fermée totalement à la circulation.

↳ Déviation par les D 123, D 7.



- D25 du PR 13+722 au PR18+953 - Châtel Montagne (7h30 - 11h45) Fermée totalement à la circulation.

↳ Déviation par les D 7, D 171, D 471, D 26, D 207.



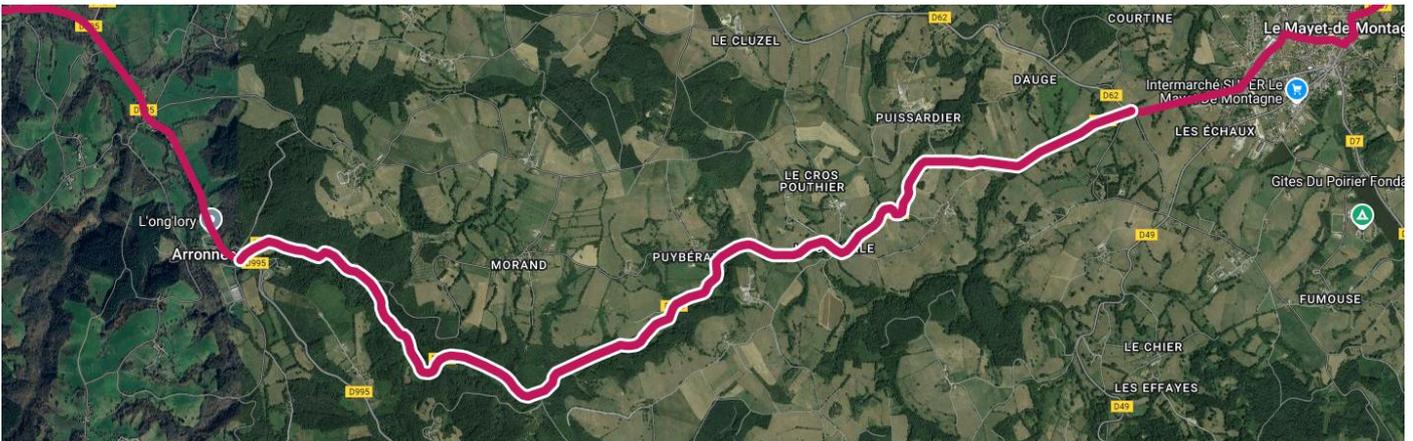
- D 62 du PR 22 + 0295 au PR 21 + 0489 Le Mayet de Montagne (7h50 - 12h20) Fermée totalement à la circulation.

↳ Déviation par le chemin de Courtine.



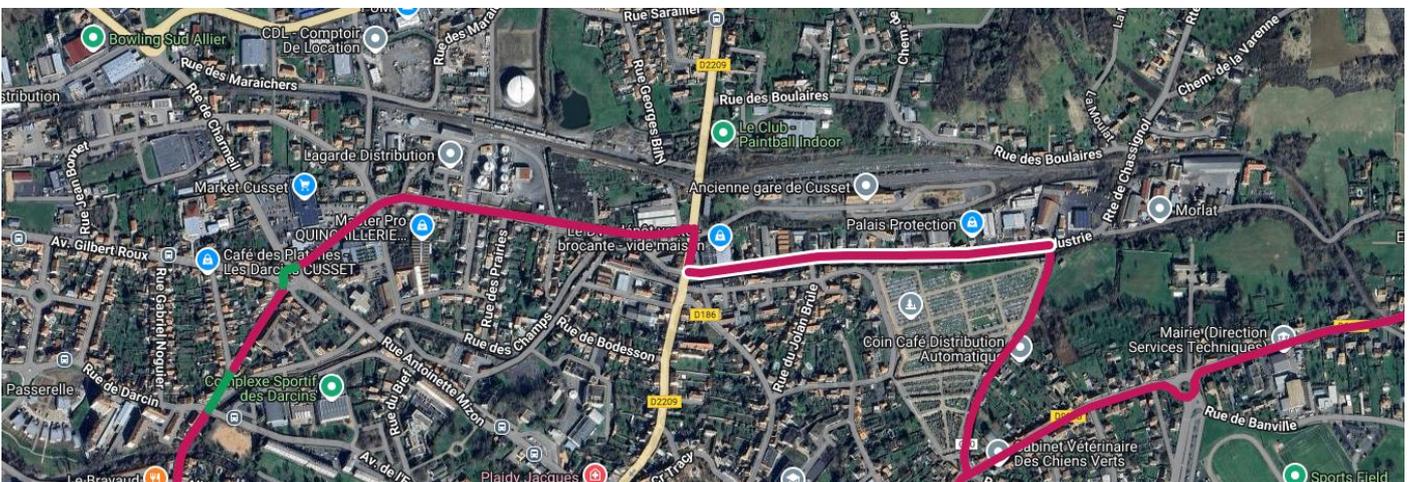
- D 176 PR 0 au PR 7 + 0760 – de Aronnes vers le Mayet de Montagne : Fermée totalement à la circulation.

↳ Déviation par les D 995, D 49.



- Rue de l'industrie 8h30-13h15 Fermée totalement à la circulation, sous couvert de l'arrêté de Mr le Maire de Cusset.

↳



- D 2209 PR 20 + 0935 au PR 20 +1 009 -Rue de Paris (8h30 - 13h15) agglomération de Cusset Fermé totalement à la circulation, sous couvert de l'arrêté de Mr le Maire de Cusset.

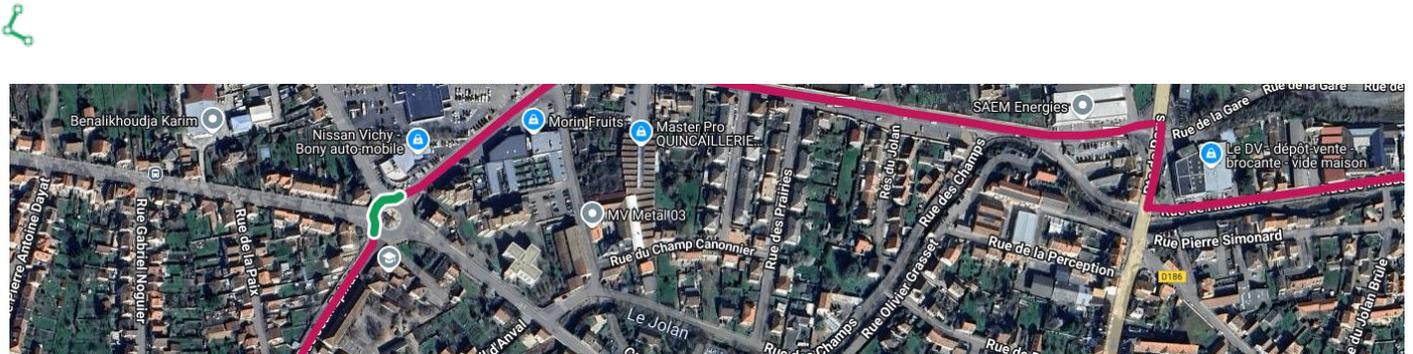
↳ Déviation par D 27, route de Charmeil.



- Bd Jean Lafaure (8h30 - 13h15) Fermé totalement à la circulation, sous couvert de l'arrêté de Mr le Maire de Cusset.



- Place des Droits de l'Homme (8h30 - 13h15) Fermée dans le sens de la course, sous couvert de l'arrêté de Mr le Maire de Cusset.



- Rue Jean Epinat (8h30 - 13h15) Fermée totalement à la circulation, sous couvert de l'arrêté de Mr le Maire de Cusset.

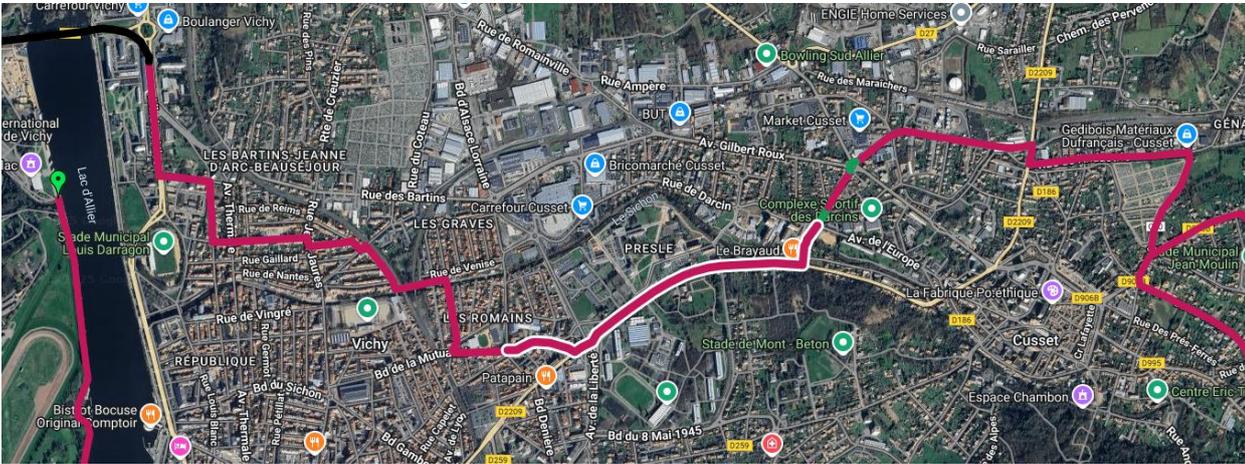


- Rue de la Paix (8h30 - 13h15) Fermée dans le sens de la course, sous couvert de l'arrêté de Mr le Maire de Cusset.

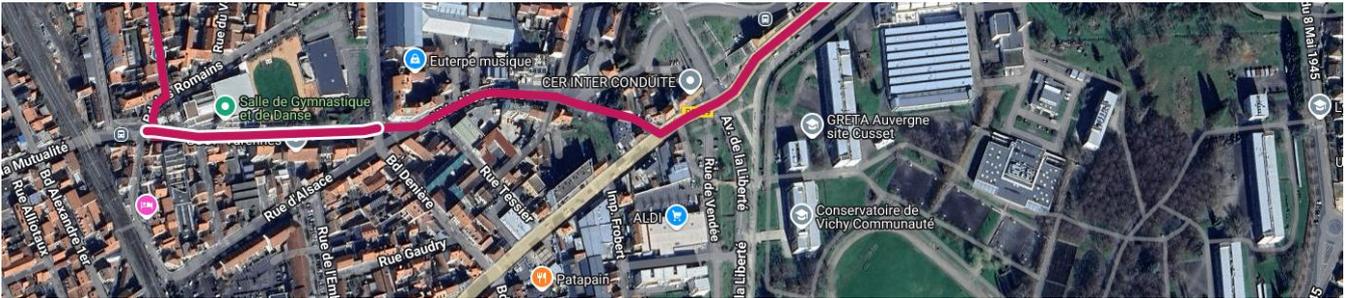


- D 2209 du PR 19 + 0694 au PR 18 + 1061 Vichy (8h30 - 13h15) Fermés totalement à la circulation, sous couvert de l'arrêté de Mr le Maire de Vichy : Rue Combe Bessay, Avenue de Vichy, Avenue de Gramont, Avenue de la Liberté.

↳ Déviation par les D 259, D 126, D 186.



- Bd Mutualité (8h30 - 13h15) Fermés totalement à la circulation, sous couvert de l'arrêté de Mr le Maire de Vichy.



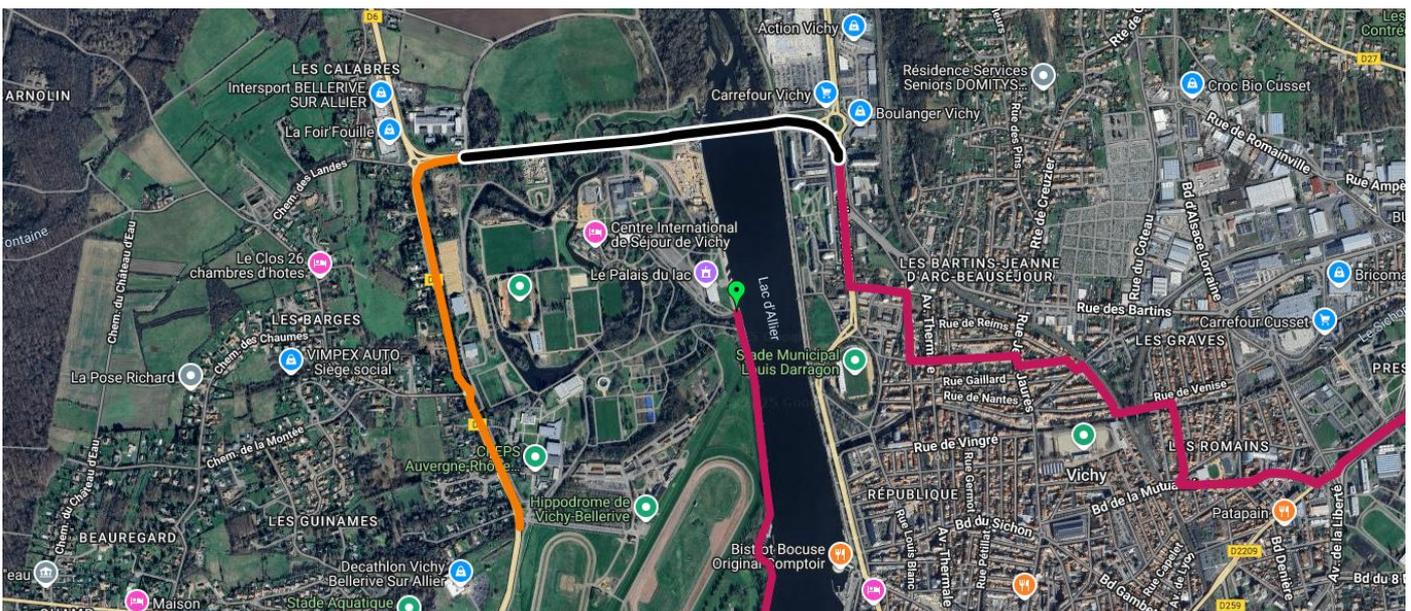
- Vichy (8h30 - 13h15) Fermés totalement à la circulation, sous couvert de l'arrêté de Mr le Maire de Vichy. : Boulevard des Romains, Rue Dt Jean Baptiste, Passage de Venise, Rue Demonet, Avenue Durin (entre rue Demontet et rue Devaux), Rue Devaux (entre avenue Durin et rue Arnoux), Rue Arnoux, Rue Jean Jaurès (entre rue Arnoux et rue de Bel-Air), Rue de Bel-Air, Rue de Constantine (entre rue de Bel-Air et Rue de Dunkerque), Rue de Dunkerque (entre rue de Constantine et Allée des Ailes)



- D 6E PR 1 + 0480 au PR 0 + 0092 - Pont de l'Europe (8h30 - 13h30) Sens de circulation inversé
Accès au Parc Omnisports intégralement bloqué de 09h30 à 13h30 - stationnement sur le parking Beauregard à privilégier, sous couvert de l'arrêté de Mr le Maire de Vichy.



Déviation coté Charmeil D6, D2209, coté Lapalisse D27 pont Boutiron.



IRONMAN de Vichy 2025

Parcours vélo

